

PUBLICITÉ ANNUELLE PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DE TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - SALLES COMMUNALES

AVIS N°2024/10 PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 17/09/2024

Place de la Liberté
 BP 25
 83210 LA FARLÈDE
 Tél. : 04 94 27 85 85
 Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
 www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
 MAIRE DE LA FARLÈDE

PROCÉDURE

Fondement juridique	Article L2122-1-1 2 ^e alinéa du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et circulaire n° CPAE1727822C du 17 octobre 2017 du ministre de l'Intérieur
Procédure	Exception partielle à la procédure de sélection préalable et de publicité pour une autorisation de courte durée (inférieure à 4 mois*) en vue d'une exploitation économique sur le domaine public
Considérations de fait	Conformément au CG3P et à la circulaire susvisée, la Commune peut mettre en œuvre une procédure simplifiée nécessitant seulement une publicité annuelle afin d'informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Conditions d'occupation	Les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont fixées par le règlement d'occupation du domaine public approuvé par arrêté n°2023/DGS/169 du 22 décembre 2023 et par le titre d'occupation particulier (convention ou arrêté).
Identification du service compétent	Service Vie Associative / Festivités, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h. Contact : 04 94 27 85 85 (tapez 5) – associations@lafarlede.fr
Formalisation de la demande d'occupation	Toute demande de mise à disposition de salle pour la salle concernée par la présente publicité est à effectuer au moins 15 jours avant la date souhaitée. La demande est à renseigner de préférence en renseignant le formulaire disponible sur le site internet de la Commune ou l'application mobile de La Farlède ou via le formulaire de contact sur le site internet de la Commune (https://www.lafarlede.fr/contact), et à défaut par courrier électronique ou courrier aux adresses renseignées ci-dessus. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité est exigée. La Commune s'efforce de répondre à chacune des demandes. Toutefois, pour information, conformément au 4 ^e de l'article L.231-4 du Code des relations entre le public et l'administration et au décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015, le silence gardé par la Commune pendant 2 mois sur une demande de mise à disposition de salle vaut décision de rejet.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES SELON LES TITRES D'OCCUPATION

Les conditions spécifiques (**localisation** des salles concernées, **superficie**, **redevances**) sont celles définies par la délibération n°2023/077 du 27 juin 2023, reproduites ci-après. A titre d'exemple, l'exploitation économique sollicitée peut être : une soirée avec entrée payante, un salon, un séminaire, une formation, un évènement avec tenue d'une buvette, un stage de sport...

*une demande d'occupation supérieure à 4 mois ou le renouvellement d'une occupation inférieure à 4 mois mais qui entraînerait un dépassement de cette durée seront considérées comme des manifestations d'intérêt spontanées conformément à l'article L.2122-1-4 du CG3P. Dans ce cas, la Commune procédera à une publicité préalable à la délivrance du titre et à une mise en concurrence si d'autres candidats se manifestent.

Sont définies plusieurs catégories de redevances selon que le demandeur est : Une association ou un artiste, domiciliés sur le territoire de la commune de La Farlède, une administration publique ou un établissement public (demandeur 1 - D1) ; Une association ou un artiste, domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), hors La Farlède (demandeur 2 – D2) ; Une association ou un artiste, non domiciliés sur le territoire de la CCVG (demandeur 3 – D3) ; Un syndicat professionnel de copropriété ou de lotissement pour une assemblée générale ou un conseil syndical uniquement (demandeur 4 – D4) ; Une personne morale à but lucratif (demandeur 5 – D5).

Montants de redevances selon les salles mises à disposition :

a. Hall de l'EAC de La Capelle (189 m²) pour des expositions uniquement :

	D1	D2	D3
Journée	10 €	15 €	20 €

b. Salles communales de 50 m² et moins :

Cette catégorie comprend notamment les salles suivantes, ainsi que toute salle éventuelle d'une superficie équivalente qui entrerait ultérieurement dans le patrimoine communal : Local rue de la gare (20 m²), Local 9 chemin du Partégal (20 m²), Petites salles de l'EAC de la Capelle (23, 38 et 32 m²), Local de rangement salle Charles Rodolphe (32 m²), Salle de réunion de la maison Pagès (30 m²), Locaux de rangement et de réunion salle Charles Rodolphe (40 et 42 m²), 1^{er} étage de la salle polyvalente (50 m²), Local 160 rue du Partégal (50 m²).

	D1	D2	D3	D4	D5
Demi-journée	10 €	25 €	30 €	60 €	80 €
Soirée le week-end*	15 €	30 €	40 €	80 €	100 €
Journée en semaine	20 €	40 €	50 €		140 €
Samedi ou Dimanche	35 €	55 €	70 €		150 €

*= vendredi, samedi ou dimanche à partir de 17h00.

c. Salles communales de 51 m² à 100 m² :

Cette catégorie comprend notamment les salles suivantes, ainsi que toute salle éventuelle d'une superficie équivalente qui entrerait ultérieurement dans le patrimoine communal : 1^{er} étage de la salle des fêtes (55 m²), Rez-de-chaussée de la salle de la Tuilerie (76 m²), Dojo de la salle Charles Rodolphe (77 m²), Salle de danse de la salle Charles Rodolphe (82 m²), Rez-de-chaussée de la salle polyvalente (91 m²).

	D1	D2	D3	D4	D5
Demi-journée	20 €	40 €	50 €	90 €	140 €
Soirée le week-end*	30 €	55 €	70 €	140 €	180 €
Journée en semaine	40 €	70 €	90 €		260 €
Samedi ou Dimanche	60 €	90 €	120 €		300 €

*= vendredi, samedi ou dimanche à partir de 17h00.

d. Rez-de-chaussée de la salle des fêtes (350 m²) :

	D1	D2	D3	D4	D5
Demi-journée	30 €	50 €	60 €	120 €	200 €
Soirée le week-end*	45 €	70 €	75 €	175 €	275 €
Journée en semaine	65 €	90 €	110 €		350 €
Samedi ou Dimanche	80 €	110 €	150 €		450 €

*= vendredi, samedi ou dimanche à partir de 17h00.

e. Grande salle de l'EAC de La Capelle (200 m²) :

	D1	D2	D3	D4	D5
Demi-journée	40 €	60 €	70 €	150 €	300 €
Soirée le week-end*	60 €	85 €	100 €	250 €	400 €
Journée en semaine	80 €	110 €	130 €		500 €
Samedi ou Dimanche	100 €	130 €	170 €		700 €

*= vendredi, samedi ou dimanche à partir de 17h00.